



ACCUEIL DE LOISIRS ASSOCIE A L'ECOLE

Règlement de fonctionnement à conserver par la famille

Un ALAE, Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole est un accueil de loisirs sans hébergement, qui prend en charge l'accueil des enfants durant le temps périscolaire. Sur le site de Marmanhac ce temps périscolaire est celui du matin de 7h00 à 8h50 et de 15h30 à 19h00.

ECOLE DE MARMANHAC/LAROQUEVIEILLE

Coordinatrice des ALAE : ROQUES Marion

Directrice de l'ALAE Gambadous : DUVAL Elisa

PUBLIC Les enfants du groupe scolaire de Marmanhac et Laroquevieille

LIEU Marmanhac : salle des Gambadous, salle de sieste, cour, foyer rural
Vercuères : école, cour, salle des sports, salle des fêtes

Début de l'ALAE : 1^{er} septembre 2025

HORAIRES ALAE **Le lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi et vendredi de 7h00 à 8h50**
Le lundi de 16h30 à 19h00
Le mardi, Jeudi et vendredi de 15h30 à 19h00

Inscription obligatoire (sans inscription vos enfants ne seront pas pris en charge par les animateurs de l'ALAE.)

Inscription en ligne sur votre espace famille INOE via le lien : « <http://espacefamille.aiga.fr/11695507> »

Les inscriptions sont possibles à l'année, au mois ou à la semaine.

Une fois que vous aurez transmis votre mail au centre social via le dossier de rentrée, vous recevrez un lien de première connexion, qui sera valable 48 heures pour créer votre compte « Espace famille Inoé ».

Les inscriptions seront ouvertes à partir du 20 août 2025.

Délai d'inscriptions : vous pourrez inscrire votre enfant **dernier délai jusqu'au mercredi soir minuit pour la semaine suivante**. Pour les parents n'ayant pas accès à internet, merci de vous rapprocher de la mairie et du centre social.

Documents à fournir : Afin de simplifier les démarches, un dossier famille unique a été élaboré et devra être retourné à Elisa DUVAL **avant le 5 septembre 2025**.

Tarification :

Si aucun justificatif de quotient familial n'est fourni lors d'un changement de situation, le tarif maximum sera appliqué.

Le centre social envoie directement la facture à la fin de chaque mois aux familles.

INSCRIPTIONS
TARIFS

Adhésion 2025-2026 (du 1er /09/25 au 31/08/26) Enfant : 4.5 € (6.5 € hors territoire) /
 Famille : 12 € (14 € hors territoire)

	TARIF ALAE	Tarif / 1/2 h	Tarif / h
1	QF≤427	0,30 €	0,60 €
2	428 A 518	0,40 €	0,80 €
3	519 A 660	0,50 €	1,00
4	661 A 1045	0,60 €	1,20
5	1046 A 1397	0,65 €	1,30
6	1398 A 1833	0,70 €	1,40
7	1834 A 2202	0,75 €	1,50
8	QF ≥ 2203	0,80 €	1,60

Pour l'ALAE du soir, un quart d'heure de gratuité sera appliqué de 15h30 à 15h45.

A partir de 15h45, la facturation débute.

Facturation à la demi-heure : toute demi-heure commencée est due.

Après 19h00 pour tout retard, un forfait de 3 euros sera facturé.

Le programme d'activités sera distribué en début d'année et sera consultable sur le site internet du CSIVA.

ACTIVITES

Des activités variées permettront aux enfants de « Développer la Citoyenneté » et de favoriser « la sensibilisation à l'environnement »
 Il est demandé aux parents de fournir aux enfants une tenue adaptée à chaque activité.
 Les enfants auront la possibilité de se changer à l'école.

TRANSPORT

Le matin, l'ALAE se déroule essentiellement sur l'école de Marmanhac. Pour les élèves scolarisés sur l'école de Laroquevieille, un transport achemine les enfants de l'ALAE de Marmanhac à l'école de Laroquevieille, départ 8h45.

Le soir l'ALAE débute sur les deux écoles à partir de 15h30 (sauf les lundis car l'école se termine à 16h30). A 16h30, l'ALAE de Laroquevieille se prolonge sur l'ALAE de Marmanhac, une navette centre social est mise en place exclusivement pour les enfants inscrits à l'ALAE afin de rejoindre l'ALAE de Marmanhac.

ABSENCES

Lorsque votre enfant est absent, **VOUS DEVEZ OBLIGATOIREMENT NOUS PREVENIR PAR MAIL** : centre.social.vallee.authre@csiva.fr
 Absence maladie justifiée : certificat médical dans les 2 jours : NON FACTUREE
 Absence signalée non justifiée (absence de certificat médical) : FACTUREE au bout de trois fois, sur la plage horaire du matin de 7h00 à 8h50 ou la plage horaire du soir, de 15h45 à 19h.

L'EQUIPE D'ANIMATION

Une Directrice ALAE : Elisa DUVAL

- Le personnel communal
- Des animateurs du centre social
- Des intervenants qualifiés
- Des bénévoles

Taux d'encadrement : 1 animateur pour 14 mineurs de moins de 6 ans et 1 animateur pour 18 mineurs de plus de 6 ans.

REGLES DE VIE

Les règles de vie sont en lien avec les décisions du conseil d'école et applicables durant les temps extra-scolaire (garderie, restauration scolaire, ALAE,)

Afin d'accueillir au mieux vos enfants, un taux d'encadrement nous est légalement imposé dans le cadre de l'ALAE. Nous avons donc besoin de savoir le nombre précis d'enfants inscrits pour pouvoir adapter le nombre de professionnels qui encadrent les enfants et pour prévoir la quantité de goûters. C'est pour cela qu'il est obligatoire d'inscrire son enfant le mercredi pour la semaine suivante dernier délai.

COMPORTEMENT	<ul style="list-style-type: none">- Respect mutuel entre les animateurs et les enfants, du matériel et des consignes- Vocabulaire et tenue adaptée
--------------	---

SANCTIONS	En cas de non-respect de l'ensemble des règles de civilité, des sanctions seront mises en place :
-----------	--

- | | |
|--|---|
| | <ul style="list-style-type: none">- Avertissement aux parents en cas d'incivilité- Exclusion de l'activité après trois avertissements |
|--|---|

En signant le dossier d'inscription de votre enfant, vous vous êtes engagés à respecter ce règlement, qui est consultable sur notre site csiva.fr.